Protocole de reprise d’activités gymniques des mineurs

Entre Clain et Miosson

LES CONDITIONS D’ACCUEIL DES MINEURS

Dans le cadre de la reprise d’activité des mineurs, ECM répondra aux contraintes imposées par les conditions sanitaires et les recommandations des autorités publiques et de la fédération française de Gymnastique :

- organisation d’activités gymniques adaptées qui évitent le brassage entre les enfants :

- composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances jusqu’à fin décembre ;

- présentant des effectifs réduits ;

- disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés ;

- sécurisation des flux et des accueils dans gymnase (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus ;

- mise en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l’exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;

-Les entraineurs et membres du bureau tiendront un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence ;

- ECM invitera les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l’application TousAntiCovid et encourager l’activation de l’application lors de l’entrée dans l’établissement ;

-La gestion des cas contacts s’opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.

L’éducateur sportif Brice Averlant, référent Covid désigné responsable et formé par la FFGYM s’assurera du respect et de l’apprentissage de l’ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires. Le nombre total de mineurs pouvant être accueillis dans un ERP de type X ou PA n’est pas restreint.

Ce nombre est fixé à 15 enfants maximum pour 1 encadrants dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.).

Les effectifs accueillis seront adaptés aux surfaces d’évolution des locaux et à une organisation particulière des activités.

Les repas seront fait dans la salle de réunion avec un nombre fixé à 10 personnes maximum. La salle sera nettoyée entièrement après chaque utilisation.

Les parents seront invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l’activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d’apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli. De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités.
Les éducateurs sportifs, bénévoles et membres du bureau d’ECM doivent appliquer les mêmes règles et s’abstenir de participer à l’accueil des pratiquants.

L’association ECM est équipée de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu’ils présentent des symptômes au sein de l’établissement.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement par mail à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de cette activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à l'arrivée au sein de la structure. Ils sont également informés :
-des conditions de fonctionnement dans le gymnase;

-de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;

-de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38° C) ;

-de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif ;

-de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel.

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

MESURES GÉNÉRALES

La fréquentation du gymnase et la durée des séances d'activités gymniques seront modulées, pour respecter la densité, le flux des pratiquants ainsi que le couvre feu de 21h.

L’aération par ouverture des fenêtres sera impérativement réalisée en permanence, à minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée à l’arrivée et avant le départ des entraîneurs.

Une jauge de fréquentation maximale des espaces clos est définie, affichée à l’extérieur et à l’intérieur des locaux et respectée.
Elle doit être à minima conforme au Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et au code du travail pour les salariés ou animateurs. Elle se base sur :

-le respect de la distanciation physique lors des activités ;
-la capacité de renouvellement d’air des locaux d’activité ;
-les caractéristiques architecturales (surface effectivement utile pour l’accueil du public) ;
-le volume des locaux. Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d’aliments et de boissons seront fermés.
Il sera recommandé / demandé aux pratiquants d’apporter leurs propres conditionnements d’eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette. Des poubelles seront disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier. Il sera demandé à chaque pratiquant d’apporter son équipement personnel (tenue, sacs, maniques, pot à magnésie). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d’effets personnels (ex. serviette) sont interdits. Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d’être contaminés, en particulier dans les vestiaires individuels, douches et toilettes (poignées de portes, rampes, etc.). Les vestiaires collectifs demeurent fermés ; les jeunes doivent arriver au club en survêtement ou vêtus chaudement pour pouvoir se couvrir à l’issue de la séance. Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont proscrites. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique sera utilisée. Elle se fera sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.
Des distributeurs de produits hydro-alcooliques pour favoriser l'hygiène des mains, sont mis à disposition des adhérents et autres personnes extérieurs à l'entrée du gymnase et à l'entrée de la salle d'entraînement.
Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

-à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
-avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
-à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

LE PORT DU MASQUE

Pendant leur pratique sportive, les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas de ventilation trop importante en particulier).
En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.
Le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (niveau UNS 1) ou d'un masque à usage médical normé, doit être respecté en permanence dans l'ensemble des locaux en dehors du temps de pratique sportive.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants. Pour les encadrants, les masques sont fournis par l’organisateur ou l’association sportive. Celui-ci doit, de plus, prévoir pour chaque accueil au sein des ERP une réserve de masques afin qu’ils puissent être fournis aux mineurs qui n’en disposeraient pas.